

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2 en date du 23 juin 2011

Demandeur : Régie de l'énergie

Suivi du PGEÉ (décision D-2011-073)

1. Référence : Pièce B-0119, Gaz Métro-9, document 10, pages 4 et 5.

Préambule :

Au sujet des programmes *PE207-Études de faisabilité (CII)* et *PE211-Études de faisabilité (VGE)*, en suivi de la décision D-2011-073 :

« Gaz Métro comprend cependant que la Régie est préoccupée par le fait que Gaz Métro semble intégrer des économies tendanciennes dans les résultats des programmes d'études de faisabilité (PE207 et PE211). Gaz Métro entend démontrer dans les prochaines sous-sections que les économies reliées aux programmes d'études de faisabilité CII et GE ne sont pas des économies tendanciennes puisqu'elles sont le résultat de mesures d'efficacité énergétiques qui vont au-delà des façons de faire courantes. »

[...]

« Lorsqu'il s'agit de mesures simples d'efficacité énergétique visant généralement le chauffage de l'air ou de l'eau, les clients peuvent souvent les identifier eux-mêmes. Par exemple, si le système de chauffage est en place depuis plusieurs dizaines d'années, il est fort probable que le client soit en mesure d'identifier lui-même que le remplacement de son système désuet par un nouvel appareil de chauffage lui permettra de réaliser des économies même si ce dernier est un appareil à efficacité standard. Il s'agirait ici d'économies tendanciennes puisque le simple remplacement d'un appareil de chauffage désuet par un nouvel appareil standard fait partie de la pratique courante.

Par contre, dans d'autres usages plus complexes de chauffage de l'air ou de l'eau ou encore lorsque le gaz naturel est impliqué dans des procédés de production industriels, l'identification des mesures d'efficacité énergétique potentielles ne peuvent pas être décelées par le client. Par exemple, il peut s'agir de modifications importantes aux procédés du client visant à les optimiser ou à récupérer des pertes d'énergies. Pour identifier les mesures d'efficacité énergétique le client doit recourir aux services d'un ingénieur spécialisé qui réalisera une étude de faisabilité.

Les mesures d'efficacité énergétique identifiées par un ingénieur sont présentées dans un rapport remis au client. Même si les programmes d'études de faisabilité CII ou GE de Gaz Métro couvrent une partie des coûts de la réalisation de l'étude, le client doit tout de même couvrir les coûts excédentaires. Si les mesures avaient été facilement identifiables par le client dans le

cours normal de ses affaires, il n'aurait certainement pas été nécessaire de faire réaliser une étude par un ingénieur, ni de défrayer des coûts pour sa réalisation ». [Nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si des études de faisabilité appliquée à l'efficacité énergétique (pour le gaz naturel) sont réalisées (ou ont déjà été réalisées par le passé) par des ingénieurs spécialisés, en dehors des programmes PE207 et PE211.

Réponse :

Gaz Métro possède dans les programmes d'études de faisabilité un critère d'admissibilité à ces programmes qui stipule que les installations ou le bâtiment visés par l'étude de faisabilité (pour laquelle une aide financière est demandée) ne doivent pas avoir fait l'objet d'une étude similaire au cours des cinq dernières années.

Gaz Métro ne possède pas d'information sur les études de faisabilité qui auraient été réalisées par les ingénieurs au-delà du délai de 5 ans. Advenant que des études auraient été réalisées au delà du délai prescrit Gaz Métro présume que les mesures d'économies d'énergie qui y auraient été identifiées, auraient sûrement été implantées. Conséquemment, Gaz Métro est d'avis que ces mêmes mesures ne pourraient pas se retrouver dans les études de faisabilités subventionnées par le PGEÉ.

- 1.2 Si c'est le cas, veuillez élaborer sur la manière dont les études de faisabilité réalisées en dehors de ces deux programmes affectent le tendanciel.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1

2. **Référence :** Pièce B-0119, Gaz Métro-9, document 10, page 17.

Préambule :

En ce qui a trait au programme *PE212-Chauffe-eau à condensation*, Gaz Métro indique que les économies unitaires ont été inférieures à celles anticipées dans le cas-type, passant d'une prévision de 4 233 m³ à un réel de 2 169 m³. Cette situation s'explique par l'installation d'appareils de plus petite capacité que celle prévue au cas-type.

Demande :

- 2.1 Veuillez indiquer si le cas-type du programme PE212 a été révisé en conséquence pour les prévisions de 2012 et si le calcul du TCTR a été fait sur la base de ce cas-type révisé.

Réponse :

Gaz Métro ne révisé pas les cas type en fonction de la seule dernière année réelle de participation mais plutôt en fonction d'une moyenne historique de trois ans¹.

¹ Société en commandite Gaz Métro, Cause tarifaire 2008, R-3630-2007, Gaz Métro – 9, Document 1, page 13